



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT
DE NORMANDIE**

**SERVICE ÉNERGIE, CLIMAT, LOGEMENT
ET AMÉNAGEMENT DURABLE**

Pôle Évaluation Environnementale

Affaire suivie par le pôle évaluation environnementale

Mail : pee.seclad.dreal-normandie@developpement-durable.gouv.fr

**Arrêté portant décision quant à la réalisation d'une évaluation environnementale,
prise en application de l'article R 122-3 du code de l'environnement,
après examen au cas par cas du projet de :
« construction d'un espace d'accueil et aménagement d'un parking au musée de la
Batterie de Merville à Merville-Franceville-Plage » (Calvados)**

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;
- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 122-1, R 122-2 et R 122-3 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 16 février 2017 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 12 janvier 2017 fixant le modèle du formulaire de la « demande d'examen au cas par cas » ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 17-045 du 15 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Patrick BERG, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;
- Vu la demande d'examen au cas par cas n° 2018-002459 relative au projet de construction d'un espace d'accueil et l'aménagement d'un parking au musée de la Batterie de Merville à Merville-Franceville-Plage (Calvados), déposée par l'association franco-britannique GEST Batterie Musée, reçue le 17 janvier 2018 et considérée complète le même jour ;
- Vu la contribution de l'agence régionale de santé en date du 30 janvier 2018, consultée le 19 janvier 2018 ;

Vu la contribution de la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados en date du 1^{er} février 2018, consultée le 19 janvier 2018, ;

Considérant la nature du projet qui consiste en la construction d'un espace d'accueil, l'aménagement d'un parking et la réalisation d'un hangar au musée de la Batterie de Merville sur la commune de Merville-Franceville-Plage, pour une superficie totale de 21 000 m², dont 1 196 m² pour un bâtiment d'accueil, 1 000 m² pour un hangar, 4 000 m² pour un parking et 2 900 m² pour un jardin commémoratif ;

Considérant que le projet, faisant l'objet d'un permis de construire, relève de la rubrique n° 41 a) du tableau annexé à l'article R 122-2 du code de l'environnement, concernant les « *aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs* » qui soumet à un examen au cas par cas « *les aires de stationnement ouvertes au public de 50 unités et plus* » ;

Considérant que le projet consiste en les travaux suivants, prévus sur une durée de 7 mois :

- la construction d'un bâtiment d'accueil pour héberger la billetterie, la boutique, les sanitaires publics et les bureaux du personnel ;
- la construction d'un hangar pour l'avion C47 « Dakota » ;
- la création d'un parking pour les visiteurs et d'une esplanade pour les commémorations pour une capacité totale de 101 places de stationnement incluant 77 places pour les véhicules légers (dont 10 places sur l'esplanade), 10 places de bus, 12 places dédiées aux motos et 2 places réservées pour les personnes en situation de handicap ;
- le réaménagement du jardin commémoratif et la création d'espaces verts notamment l'implantation d'un verger et de haies séparant les places de stationnement ;
- la création de voies de desserte (accès véhicules au parking, voie piétonne entre le verger et le parking) et le prolongement de la voie existante pour l'accès au parking ;

Considérant la localisation du projet :

- au sein d'un bien classé au monument historique, « *les anciennes batteries de Merville* » ;
- au sein d'un réservoir humide littoral, d'un corridor écologique terrestre et d'une action prioritaire surfacique identifiés par le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) de Basse-Normandie ;
- à proximité directe d'une zone répertoriée comme ayant des cavités non localisées ;
- à environ 600 m du cours d'eau « *le Douet des banques* » identifié comme réservoirs de biodiversité par le SRCE ;
- à environ 780 m du site Natura 2000 « *Estuaire de l'Orne* » (zone de protection spéciale n°FR2510059) ;
- à environ 760 m des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) continentales de type I, les « *Prairies humides de la basse-vallée de l'Orne* » et les « *Marais de Varaville* » et de type II, la « *Basse-vallée et estuaire de l'Orne* » et les « *Marais de la Dives et ses affluents* » ;
- à environ 1,1 km du site d'intérêt patrimonial « *Estuaire de l'Orne* » ;
- à environ 350 m de zones à forte prédisposition aux zones humides et 860 m de zones humides avérées ;
- en dehors de zone d'aléa fort ou moyen au retrait gonflement des argiles ;
- en dehors des zones concernées par un risque inondation par remontées des nappes phréatiques ;

Considérant que le projet se situe sur une prairie en continuité directe du site du musée de la Batterie de Merville et qu'aucune démolition n'est envisagée ;

Considérant que le projet prévoit que les eaux pluviales de ruissellement soient collectées sur les zones non perméables et dirigées vers des noues de stockage et d'infiltration connectées au réseau existant ;

Considérant le travail d'intégration paysagère mené, qui prévoit notamment la création d'une frange verte le long de la voie principale, la mise en place de plusieurs plantations (haies bocagères, verger...) et des surfaces minérales réalisées en grande partie avec des matériaux perméables ;

Considérant ainsi qu'au regard de l'ensemble des éléments fournis et des considérations mises en avant par le pétitionnaire pour la réalisation de son projet, le projet n'apparaît pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine ;

D É C I D E

Article 1^{er} :

En application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement, et sur la base des informations fournies par le pétitionnaire, le projet de construction d'un espace d'accueil et aménagement d'un parking au musée de la Batterie sur la commune de Merville-Franceville-Plage **n'est pas soumis à évaluation environnementale.**

Article 2 :

La présente décision, délivrée en application de l'article R 122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations et des procédures administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Une nouvelle demande d'examen au cas par cas serait exigible si les éléments de contexte ou les caractéristiques du projet présentés dans la demande examinée venaient à évoluer de manière substantielle.

Article 3 :

La présente décision sera publiée sur le site internet de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie.

Fait à Rouen, le

- 7 FEV. 2018

La Préfète,
pour la Préfète et par délégation,
le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement,

Patrick BERG

Voies et délais de recours

Les recours gracieux, hiérarchique ou contentieux sont formés dans les conditions du droit commun. Sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux, un recours administratif préalable est obligatoire. Il peut être gracieux ou hiérarchique et doit être formé dans un délai de deux mois suivant la mise en ligne de la présente décision. Un tel recours suspend le délai du recours contentieux.

Le recours gracieux doit être adressé à :

*Madame la préfète de la région Normandie
Secrétariat général pour les affaires régionales
7 place de la Madeleine
CS16036
76036 ROUEN Cedex*

Le recours hiérarchique doit être adressé à :

*Monsieur le ministre de la Transition écologique et solidaire
Ministère de la Transition écologique et solidaire
Hôtel de Roquelaure
246 boulevard Saint-Germain
75007 PARIS*

Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique. Il doit être adressé au :

*Tribunal administratif de Rouen
53 avenue Gustave Flaubert
76000 ROUEN*